

Les ratios pour préparer le budget

Les ratios permettent de préparer les objectifs budgétaires, à condition de les comparer dans le temps avec des communes d'importance démographique identique, et de les analyser par le prisme des caractéristiques physiques de la commune et des fluctuations économiques et juridiques de son environnement. **Il existe 11 ratios imposés** par les articles R. 2313-1 et R. 2313-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) **aux communes de plus de 3 500 habitants**. Les ratios doivent s'inscrire dans une logique pluriannuelle. Rien n'empêche les autres communes d'utiliser ces ratios pour clarifier leurs objectifs financiers.

1. Dépenses réelles de fonctionnement / population

Il s'agit des dépenses réelles, à l'exclusion des dépenses d'ordre. La prise en compte des seuls mouvements réels s'applique à tous les autres ratios obligatoires. Les dépenses réelles correspondant aux travaux en régie transférés en investissement doivent cependant être exclues (article R. 2313-2 du CGCT). La population visée, et cela vaut là encore pour tous les autres ratios, correspond à "la population totale, municipale et comptée à part, telle qu'elle résulte du dernier recensement connu à la date de production des documents budgétaires".

2. Produit des impositions directes / population

Les impositions directes comprennent la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il faut y ajouter, depuis la réforme de la taxe professionnelle, la nouvelle cotisation foncière des entreprises (l'un des 2 éléments constitutifs de la contribution économique territoriale avec la CVAE).

3. Recettes réelles de fonctionnement / population

Les recettes prises en compte correspondent à l'ensemble des recettes de l'exercice donnant lieu à mouvement réel. Elles excluent donc les mouvements d'ordre à l'intérieur ou entre les sections budgétaires.

4. Dépenses d'équipement brut / population

Les dépenses d'équipement brut comprennent les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles (acquisitions de biens meubles et immeubles), les travaux en cours, les opérations pour compte de tiers, auxquels il convient d'ajouter, le cas échéant, les travaux en régie.

5. Encours de dette / population

L'encours de dette correspond au stock des emprunts et dettes de la commune à moyen et long termes.

6. Dotation globale de fonctionnement / population

La dotation globale de fonctionnement correspond à l'article 741 de la section de fonctionnement.

7. Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de personnel sont globalisées au chapitre "012" ("charges de personnel et frais assimilés"). Les dépenses réelles de fonctionnement sont identiques à celles figurant au numérateur du ratio n° 1.

8. Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

Le potentiel fiscal, défini à l'article L2334-4 du CGCT, **mesure la pression fiscale.**

Il correspond au produit que généreraient les impôts directs d'une commune si l'on appliquait aux bases brutes fiscales de chacun de ces impôts le taux moyen national d'imposition correspondant. Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est égal au rapport entre le produit des contributions directes effectivement perçu parla commune et son potentiel fiscal, c'est-à-dire le produit fiscal qu'elle aurait eu en appliquant les taux moyens nationaux. Un résultat supérieur à 1 signifie qu'en moyenne les taux de la commune sont supérieurs aux taux moyens nationaux. Ce ratio peut être complété parle coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi, qui correspond au rapport entre le produit fiscal voté sur le territoire communal, par la commune et les groupements, et le potentiel fiscal.

9. Dépenses réelles de fonctionnement

+ remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Pour ce ratio, sont exclues des dépenses réelles de fonctionnement les dépenses correspondant à des travaux en régie et à des charges transférées en section d'investissement. Le remboursement annuel de la dette en capital s'entend des remboursements d'emprunts définitifs. Ce ratio est **une autre façon d'évaluer l'autofinancement disponible de la commune,** qui se mesure en soustrayant les dépenses réelles de fonctionnement et le remboursement en capital de la dette des recettes réelles de fonctionnement.

10. Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement Mêmes définitions que pour les ratios n° 4 (dépenses) et n° 3 (recettes).

11. Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement

Mêmes définitions que pour les ratios n° 5 (encours de dette) et n° 3 et 10 (recettes réelles de fonctionnement).

N° du ratio	Commune 2016	Moyenne nationale 2015 Communes de 3 500 à 4999 habitants
1	1 293 € / hbt	1 068 € / hbt
2	548 € / hbt	642 € / hbt
3	1 436 € / hbt	1 298 € / hbt
4	270 € / hbt	357 € / hbt
5	232 € / hbt	1 084 € / hbt
6	248 € / hbt	236 € / hbt
7	49,6 %	48,20 %
8	0.76	0.98
9	88 %	90 %
10	19 %	10 %
11	16,1 %	23 %